

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2013/06/02/2013011293/justel>

Dossier numéro : 2013-06-02/07

Titre

2 JUIN 2013. - Loi modifiant la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 26-06-2013 page : 40550

Entrée en vigueur : 06-07-2013

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

[Art.](#) 2. Dans l'article 19, alinéa 1er, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, modifié par l'arrêté royal du 25 février 2003, le 4° est remplacé par ce qui suit :

" Avoir accompli le stage organisé par le règlement de stage, en ce compris l'examen d'admission au stage, ou avoir exercé pendant sept années au moins des activités professionnelles au cours desquelles une expérience suffisante a pu être acquise dans les domaines de l'expertise comptable ou de la fiscalité, telles que définies par les articles 34 et 38. "

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.
Donné à Bruxelles, le 2 juin 2013.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Economie,

J. VANDE LANOTTE

La Ministre des Classes moyennes, des P.M.E. et des Indépendants,

Mme S. LARUELLE

Scellé du sceau de l'Etat :

La Ministre de la Justice,

Mme A. TURTELBOOM